

ORDONNANCES

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 9 avril 2025, a adopté l'ordonnance suivante en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (24-044) :

Ordonnance édictée dans le cadre de l'événement « Le Défi sportif AlterGo » (7)

L'objet est de réduire à 0 \$ les tarifs applicables à l'usage de places de stationnement hors rue situées dans l'autoparc #340 (Complexe sportif Claude-Robillard) du 25 avril au 4 mai 2025.

Cette ordonnance entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Elle peut également être consultée en tout temps sur le site internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 15 avril 2025

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat